

INHUMATIONS

**DIRECTION
DE LA RELATION
AUX USAGERS**

DOMAINE FUNÉRAIRE

Hôtel de ville
Place de la République
36000 Châteauroux
02 54 08 33 00

etacivil-cimetieres@
chateauroux-metropole.fr

OUVERTURE :
Lundi, mardi, mercredi,
vendredi : 9h-17h
et le jeudi 9h30-17h

+ D'INFOS :
www.chateauroux-metropole.fr



À SAVOIR

AUCUNE INHUMATION
N'AURA LIEU LE DIMANCHE
ET LES JOURS FÉRIÉS.



QUI PEUT ÊTRE INHUMÉ DANS L'UN DES CIMETIÈRES DE CHÂTEAUROUX ?

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- Les personnes de nationalité française établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.



L'AFFECTATION DES TERRAINS

Les cimetières comprennent :

- des terrains communs affectés à titre gratuit pour une durée de cinq ans minimum. Ce sont des emplacements individuels situés uniquement au cimetière de Cré,
- des sépultures, des cases de columbarium, des cavurnes et des arbres du souvenir pour l'inhumation de cercueils ou d'urnes,
- des espaces de dispersion dans chaque cimetière : puits de dispersion ou jardin du souvenir (carrés de dispersion),
- des caveaux provisoires à Saint-Denis et Saint-Christophe, ainsi que des cases de columbarium provisoires à Cré.



QUELLES SONT LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Les familles doivent obligatoirement s'adresser à une entreprise titulaire de l'habilitation funéraire. La commune n'étant pas habilitée à effectuer ces opérations.

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans autorisation préalable du Maire de Châteauroux.

La demande d'inhumation sera accompagnée d'une demande de travaux et d'ouverture de sépulture, faite par le concessionnaire ou l'ayant droit.

Les sociétés de pompes funèbres devront systématiquement fournir à l'administration communale l'autorisation de fermeture de cercueil, un acte de décès et la feuille cimetière autorisant l'inhumation.



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**